

Enfants.Jeunes migrant.es et exilé.es

**Le Collectif Migrants 17 dénonce
un durcissement de la politique migratoire
en Charente-Maritime**

En ce début d'année 2021, le Collectif migrants 17 composé de collectifs, d'associations et d'organisations syndicales de Charente-Maritime fait le point sur la situation des enfants et des jeunes migrant.es et exilé.es et rappelle à l'Etat et au Département leurs devoirs et obligations en matière de défense des droits des enfants et jeunes migrant.es.

Défenseur de longue date les droits des enfants et des jeunes migrant.es et exilé.es, qu'ils/elles soient isolé.es ou en famille, le Collectif migrants 17 constate depuis des mois un net durcissement de la politique migratoire dans le département et de l'accueil fait aux étranger.es, qui porte directement atteinte aux droits fondamentaux des enfants et des jeunes.

Didier Meyerfeld de Solidarité Migrants dénonce « le *protocole signé en octobre 2018 par le Département, la Préfecture et les Procureurs de la Rochelle et Saintes qui organise avant tout un accueil « policier » des Mineurs Non Accompagnés (MNA) à leur arrivée à la Rochelle, avec prise d'empreintes, fichage et attente en cellule au commissariat de la Rochelle avant un transfert dans un foyer* ».

Par ailleurs, l'évaluation de l'âge ces jeunes est particulièrement problématique : 25 à 30% seulement sont reconnus mineurs par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette non reconnaissance de minorité a pour effet de rejeter à la rue et de vouer à l'errance bon nombre de mineur.es auxquels s'ajoutent les jeunes majeurs sortant des structures d'accueil sur décision de l'ASE.

« *Quant aux enfants dont les parents sont déboutés et menacés d'expulsion, elles.ils sont plongé.es dans une extrême précarité. Indépendamment des résultats parfois très bons qu'elles.ils peuvent obtenir, leur scolarité est menacée, parfois même interrompue. Nous condamnons cette situation* » déclare Karine Aulier, Présidente de la FCPE Charente-Maritime.

Grâce aux personnes mobilisées dans le collectif migrants 17 - parents d'élèves, enseignant.es, militants et bénévoles des associations - les solidarités s'organisent. Mais aujourd'hui, devant le durcissement des mesures, les personnes s'épuisent pour trouver des solutions d'urgence forcément temporaires et s'opposer aux expulsions. Cet élan citoyen doit se renforcer, sans pour autant masquer les carences des pouvoirs publics.

« *Malgré tout nous continuerons à sensibiliser l'opinion, renforcer les solidarités, élargir le nombre de bénévoles, pour apporter une aide temporaire (notamment en matière d'hébergement et d'accompagnement), à parce que nous ne pouvons pas supporter que ces enfants soient mis à la rue, expulsés, niés dans leurs droits fondamentaux* », déclare Raymond Jousmet, RESF17

Le Collectif migrants 17 interpelle les institutions compétentes pour répondre aux besoins fondamentaux des jeunes et des familles : un hébergement stable et digne, une scolarisation adaptée et sans ruptures, un accès à la santé et un accompagnement améliorés.

Les recommandations du Collectif Migrants 17 :

- Augmenter les capacités de logement des CADA et des centres d'hébergement d'urgence pour assurer un logement stable même après un refus de régularisation

- Abandonner l'actuel protocole d'accueil des Mineurs non Accompagnés (MNA) et le fichage des jeunes arrivants, et le remplacer par un protocole où le premier contact n'est pas le passage dans les services de police ou de gendarmerie, mais la rencontre avec un ou une travailleuse/travailler social·e,
- Recruter et former davantage de travailleuses et travailleurs sociaux pour accompagner les migrant·es et exilé·es, notamment les mineurs non accompagnés,
- Améliorer les conditions d'évaluation de l'âge des mineurs non accompagnés, par la présence systématique d'interprètes qualifié·es et d'un·e bénévole d'une association ou d'un collectif reconnu,
- Mettre davantage de moyens dans l'Éducation Nationale et les CFA, pour une éducation et une formation mieux adaptées, notamment pour les jeunes de 16 à 18 ans qui doivent pouvoir poursuivre leurs études quand ils/elles le souhaitent et en ont les capacités,
- Améliorer la couverture santé des migrant·es et exilé·es, accorder davantage de moyens pour accélérer la mise en œuvre concrète du Plan Territorial de Santé Mentale,
- Considérer les associations comme de véritables interlocuteurs et de travailler ensemble au bénéfice des MNA,
- Mettre en place une autre politique migratoire : l'État et de la Préfecture devraient pouvoir fournir des titres de séjour les mieux adaptés à chaque situation particulière.

Si l'on ajoute les mineurs non accompagnés, les jeunes majeurs, les familles dont les enfants sont scolarisés, les situations suivies de longue date par les associations et les nouvelles qui se multiplient depuis septembre 2020, c'est au total une bonne centaine de situations qu'il faudrait régulariser, soit 1 pour 100 000 si l'on compare à la population du département.

Et si un jour nous devions, pour une raison ou une autre, fuir notre pays, que dirions nous si de telles conditions d'accueil nous étaient imposées ?

« C'est notre propre humanité qui est blessée par le sort fait aux migrants et exilés, et à leurs enfants. »

AGENDA

mardi 9 mars à 20 h 30 - Conférence-débat

Palais des congrès de Rochefort

avec Christophe Dadouche, membre du GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés)

vendredi 9 avril à 9 h 30 - Ciné Apollo 8, à Rochefort

Projection du film "Numéro 387 disparu en méditerranée"

en présence de la réalisatrice et de Damien Carême, député européen

Vendredi 28 mai (à confirmer) - Temps médiatique et convivial

adhésion de la commune de Forges d'Aunis à l'Anvita, (Association nationale des villes et territoires accueillants) avec la responsable nationale de l'Anvita

Collectif Migrant 17 :

Comité anti-Expulsion de Saintes, Solidarité Migrants La Rochelle, Cent pour Un Surgères, Cent pour Un Rochefort, 1 Toit 100 Frontières, CSU St Jean d'Angély, Comité Citoyen pour l'Accueil des réfugiés Pays Marennes Oléron, Collectif Migrants Montguyon, CAE Rochefort, FCPE 17, RESF 17, LDH Pays royannais, LDH Pays rochefortais, CCFD Terres solidaires 17, La Cimade 17, FSU17, assemblée locale Etats Généraux des Migrations.

Contact Presse

Christian Joubert

Christian Joubert « Cent pour Un à Surgères » 06 12 31 27 88

DOSSIER DE PRESSE

COLLECTIF MIGRANTS 17

4 février 2021

- 1 Mineurs Isolées Etrangers (MIE) ou Mineurs Non Accompagnés (MNA)
Qui sont-ils ? Leur prises en charge - **p.4**
2. La situation des MNA en Charente Maritime : Le problème de l'évaluation de la
minorité des jeunes - **p.5**
3. La situation des MNA en Charente Maritime : Le problème des jeunes majeurs - **p.7**
4. Contre les « fake news » sur le coût des MNA - **p.8**
5. Point de vue des bénévoles - **p.10**
6. FCPE 17 - Point sur la scolarité des enfants migrants - **p.12**
7. FSU - Le soutien et l'action des syndicats enseignants - **p.13**
8. Les problèmes de la santé mentale des migrants - **p.14**
9. La santé mentale des migrants par Sud Education - **p.15**
10. La scolarisation en UP2A : témoignage d'un.e enseignant.e UPE2A NSA (Non
Scolarisé.es Antérieurement) du département - **p.15**
11. Lettre ouverte novembre 2020 : *Mineur étranger en Charente Maritime :*
Toujours plus de galères ! Toujours plus de précarité ! **p.17**

1. Les Mineurs Isolés Etrangers ou Mineurs Non Accompagnés (MNA)

L'arrivée en France de mineurs venus seuls

On estime qu'au total plusieurs dizaines de milliers de jeunes se présentant comme mineurs isolés étrangers sont arrivés en France en 2018 comme en 2019. Ce nombre a fortement chuté en 2020 du fait de la crise sanitaire, des confinements, de la fermeture des frontières et de l'action de pays comme le Maroc, pour empêcher le passage des migrants.

En cinq ans, l'arrivée à la Rochelle de mineurs étrangers non accompagnés a connu, aussi, une forte progression (de quelques cas par an à des centaines) avant de régresser en 2020.

Il s'agit, très majoritairement, et cela s'explique par les dangers du périple, de garçons, âgés de 15 à 18 ans, mais il y a quelques cas de plus jeunes (11 à 13 ans !). La grande majorité vient d'Afrique sub-saharienne, Mali, Guinée, Côte d'Ivoire, ainsi que du Sénégal et du Cameroun, mais aussi, entre autre, du Soudan, d'Afghanistan, du Pakistan, du Bangladesh...

Une partie de ces jeunes arrive à la Rochelle par hasard, d'autres sont transférés par d'autres départements selon une clé de répartition nationale, d'autres, enfin, sans doute orientés par des réseaux de passeurs.

On ne peut pas expliquer les raisons du départ de façon globale, elles peuvent être très différentes, comme pour tous les migrants : des raisons personnelles liées à la situation dans la famille, des raisons liées à la situation politique dans le pays, des raisons économiques. Le voyage a été en général très long : il a pu durer de 1 à 2 ans avec, donc, de nombreux départs à 13 ou 14 ans, des « séjours » plus ou moins longs au Maroc ou en Libye et très souvent des moments dramatiques et de grande violence, notamment au passage des frontières, dans le désert algérien, en Libye, au Maroc autour des enclaves espagnoles et lors des tentatives de traversée de la Méditerranée vers l'Espagne ou l'Italie. Il est très important d'avoir à l'esprit ce que ces enfants et adolescents ont vécu avant de les aider ou de les prendre en charge.

La prise en charge des mineurs selon la loi

La France doit, en application de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 et d'une loi de 2007 complétée en 2016, protection à tout « mineur en danger » sur son territoire. C'est le cas, par définition, des mineurs isolés étrangers. Un enfant ou un adolescent arrivant seul et illégalement en France est d'abord un mineur.

La protection de l'enfance relève des Conseils départementaux et différents textes définissent la procédure spécifique relative à cette catégorie particulière de mineurs en danger.

Elle commence par une mise à l'abri provisoire d'urgence et une évaluation de la situation du mineur, et notamment la vérification de sa qualité de mineur et de son isolement au cours d'un entretien et au vu des documents que peut produire le mineur.

Si la minorité et l'isolement sont reconnus, le dossier est transmis au Juge pour enfants qui décidera ou non d'assurer la protection juridique et d'ordonner le placement du mineur auprès de l'ASE, Aide sociale à l'enfance qui est un Service du Département, (éventuellement dans un autre Département).

Le mineur, pris en charge, l'est pour tous les aspects de sa vie : hébergement, nourriture, habillement, scolarité s'il a moins de 16 ans, formation.

Un peu moins de 40000 MNA sont actuellement pris en charge en France, 350 en Charente Maritime.

Dans le Département de Charente Maritime, le mineur est logé en foyer ou en appartement et est pris en charge, en général, par une Association prestataire mandatée par l'ASE, principalement l'Escale et Don Bosco en Charente Maritime.

Mais si l'ASE ou le Juge pour enfants ne reconnaissent pas la minorité et l'isolement du jeune, celui-ci perd toute protection et n'est plus pris en charge : il retourne donc à la rue y compris s'il est, pourtant, vraiment mineur. Il a la possibilité d'exercer un recours.

Lorsqu'il atteint ses 18 ans, le jeune qui a été pris en charge par l'ASE peut bénéficier d'un contrat jeune majeur qui prolonge tout ou partie de la prise en charge et, possiblement, jusqu'à ses 21 ans. Mais il n'y a aucune automaticité à de tels contrats qui peuvent être très courts (quelques mois) et le risque de précarité est, alors, très grand si le jeune n'a pas encore trouvé de moyens autonomes de survie.

Par ailleurs, c'est à ses 18 ans que le jeune peut faire une première demande de titre de séjour. Si cette demande est faite avec l'ASE et que le jeune est en contrat d'apprentissage, les chances d'obtenir un premier titre de séjour d'un an, l'autorisant à continuer son apprentissage, sont réelles mais la démarche dure plusieurs mois. Une fois ce titre de séjour obtenu, on peut considérer qu'une première étape importante a été franchie.

2. La situation des MNA en Charente Maritime

Le problème de l'évaluation de la minorité des jeunes

Le Président du Conseil départemental de la Charente Maritime, a signé le 22 octobre 2018 avec la Préfecture et les Procureurs de la Rochelle et Saintes un protocole pour organiser « l'accueil » des MNA à leur arrivée à la Rochelle ;

Il s'agit, pour commencer, d'un accueil « policier » avec prise d'empreintes, fichage et attente en cellule au commissariat de la Rochelle avant un transfert dans un foyer.

Quelques jours plus tard, « l'évaluation », au siège de l'ASE, consiste en un entretien, au cours duquel le jeune doit prouver sa minorité en se présentant et en racontant son histoire. Ce n'est pas une simple formalité, les écueils sont nombreux :

Des difficultés à s'exprimer en français peuvent handicaper le jeune dans ses efforts pour convaincre. Au contraire, une trop grande aisance peut le faire passer pour plus âgé que prétendu. Une pilosité ou une musculature développées peuvent le desservir. Lorsqu'exceptionnellement se présente une jeune fille, le fait qu'elle soit souvent enceinte après le périple rend compliquée sa prise en charge. Et surtout, en cas d'afflux de jeunes, le manque de place dans les foyers n'aide pas à en accueillir davantage.

Au total, moins de 25 à 30% des jeunes sont acceptés comme mineurs à la Rochelle. C'est, d'ailleurs, la proportion moyenne nationale.

Soyons clairs : il est logique de réserver un dispositif destiné aux mineurs à ceux qui le sont vraiment et donc de procéder à des vérifications. Et, évidemment, des jeunes de plus de 18 ans tentent de se faire passer pour mineurs. Mais on ne peut pas décider de tout l'avenir d'un jeune en 30 minutes ou même une heure d'un entretien le plus souvent avec une seule personne et donc avec le risque d'une grande subjectivité. Le rapport de cet entretien qui a décidé de son avenir n'est même pas remis au jeune.

Il semble, selon les témoignages de jeunes, que n'aient pas toujours été pleinement appliquées les dispositions prévues par différents textes dont le dernier en date, l'arrêté du 20 novembre 2019, qui exige : « des modalités adaptées à l'accueil de mineurs », la présence « d'au moins deux évaluateurs ayant des qualifications ou des expériences différentes », le fait de ne pas s'en tenir à la seule « apparence physique », que l'évaluation se déroule « dans une langue comprise par le jeune », et sinon avec un interprète, et surtout que la démarche soit « empreinte de neutralité et de bienveillance ».

Or les conséquences pour tous les recalés en Charente Maritime sont dramatiques : considérés comme des majeurs ayant voulu frauder, les jeunes reçoivent un document leur signifiant leur rejet mais sans aucune motivation précise les concernant, puis c'est appel à la police, à nouveau, pour les cueillir à la sortie des locaux de l'ASE, les mettre en garde à vue avec dépôt de plainte du Département, délivrance d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) et remise à la rue sans leur laisser le temps de déposer un recours pourtant, évidemment, prévu par la loi. Toutes ces dispositions assez violentes découlent du Protocole d'octobre 2018 et ont été imitées, depuis, par d'autres Départements. Mais pas par tous.

De vrais mineurs sont ainsi remis à la rue, Mme Bureau, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'enfance et de l'autonomie, le concède elle-même : « ça peut être subjectif, c'est sûr, il peut y avoir des erreurs » (Sud Ouest 12/01/2021). Les associations, qui recueillent certains de ces mineurs recalés, le savent et le disent depuis longtemps : elles ne passent pas 1 heure avec eux mais des jours et des mois, elles les accueillent dans des familles le temps souvent très long des recours. Elles les voient vivre, elles échangent avec eux. Elles les connaissent donc bien.

Laisser des mineurs à la rue, avec le risque de devenir la proie de tous les trafics, est illégal, inhumain et contre-productif puisque se retournant contre la société elle-même. Les impératifs budgétaires du Département, même s'ils sont, bien entendu, respectables, ne devraient jamais prévaloir sur l'humanité et le respect de la loi.

Car beaucoup de moyens et d'énergie sont mobilisés pour empêcher les jeunes mineurs recalés de parvenir à faire valoir leurs droits : les documents d'état civil apportés avec eux par les jeunes sont souvent remis en cause par la Police aux frontières (PAF) sollicitée par l'ASE puis devant la Justice : la moindre faute d'orthographe d'un employé de mairie d'un village reculé du Mali est rédhibitoire, tout comme un tampon qui déborde. Les jeunes se retrouvent complètement dépassés par la situation pourtant, parfois, munis de passeports biométriques ! La justice en vient de plus en plus, sans doute influencée par un climat politique général, à oublier que l'éventuel doute doit profiter au jeune.

Face à cette situation, il n'est pas question d'accabler les personnels de l'ASE dont beaucoup essayent de faire de leur mieux malgré le carcan budgétaire, ni les éducateurs et éducatrices des associations en charge des jeunes qui sont, en général, des personnes d'une grande humanité et d'un grand dévouement.

Il est seulement possible à notre Département de faire autrement : par exemple, en Meurthe et Moselle, mais aussi dans plusieurs autres Départements, l'ASE travaille avec les Associations sans les considérer comme des adversaires : en cas de refus de reconnaissance de minorité, l'ASE aide financièrement la mise à l'abri des jeunes dans des familles le temps du recours devant le Juge pour enfants, un co-suivi des mineurs pris en charge a été mis en place avec réunion chaque mois pour examiner ensemble des cas particuliers les plus problématiques, les méthodes d'évaluation sont améliorées suite aux propositions des Associations.

3. La situation des MNA en Charente Maritime

Le problème des jeunes majeurs

Qu'est ce qu'un contrat jeune majeur (CJM) ?

En principe, l'accompagnement dont bénéficie un mineur confié à l'ASE cesse à sa majorité. Toutefois, il peut être prolongé au-delà de ses 18 ans, jusqu'à ses 21 ans.

Le contrat signé par le Président du Département avec le jeune peut prendre de multiples formes : hébergement, appui à la recherche d'une formation ou d'un emploi, aide pour des démarches administratives, aide financière, soutien psychologique...

L'attribution du contrat jeune majeur n'est pas légalement obligatoire, il est à la discrétion du Département

Le contrat jeune majeur se base en particulier sur les textes suivants :

- [article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles](#) (CASF) : **la protection de l'enfance peut s'étendre à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés** susceptibles de compromettre gravement leur équilibre
- [article L. 221-1 du CASF](#) : le service de l'aide sociale à l'enfance est notamment chargé de **soutenir les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives** susceptibles de compromettre gravement leur équilibre
- [article L. 222-5 du CASF](#) : sur décision du Président du conseil départemental, les majeurs de moins de 21 ans peuvent être pris en charge temporairement par le service d'aide sociale à l'enfance, **s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources suffisantes ou d'un soutien familial suffisant.**

A l'évidence, les mineurs isolés étrangers ont toutes les caractéristiques leur permettant de prétendre à ce dispositif, et ce d'autant plus que la carte de séjour ne leur est, souvent, délivrée que plusieurs mois après leur majorité.

En Charente Maritime

De l'aveu même de la Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de l'enfance et de l'autonomie, Mme Bureau, seuls 37 jeunes MNA s'étaient vu accorder un CJM fin 2019 (Sud Ouest 12/01/2021).

Les contrats jeune majeur sont souvent de très courte durée, quelques semaines ou quelques mois. Dès que la carte de séjour est accordée, le jeune doit essayer de se débrouiller seul, sans aide possible de sa famille, dans un pays qu'il ne connaît que depuis deux ans le plus souvent.

Posons les questions aux responsables du Département : est ce que vous vous débrouilliez absolument seuls à 18 ans ? Avez-vous mis ou mettriez vous votre enfant à la rue à 18 ans ou même 19 ans, sans aucune aide, en lui disant de se débrouiller seul ? Les réponses sont évidentes : non ! Pourquoi, alors, le faire vis à vis de jeunes, de surcroît étrangers, sans famille proche, avec le plus souvent une maigre rémunération d'apprenti ? La réponse est évidente là aussi : pour des raisons budgétaires.

Certains jeunes sont automatiquement exclus par l'ASE du dispositif : parmi eux, les jeunes qui ne se sont pas bien comportés pendant leur prise en charge : conflits avec leurs

éducateurs, petite délinquance. Evidemment, il ne s'agit pas de justifier les mauvais comportements mais ces jeunes ont eu tous un parcours difficile et même parfois traumatique. Certains nécessitent même un suivi psychologique voire plus. Ce sont justement eux qui ont besoin d'un accompagnement plus intense et plus long. Les rejeter brutalement le jour de leurs 18 ans est non seulement cruel mais contre productif vis à vis du reste de la société en les faisant retomber dans une très grande précarité. Enfin, il est absurde d'avoir investi pendant deux ou trois ans sur des jeunes pour les abandonner en final sans espoir de carte de séjour, sans contrat d'apprentissage.

Tout ceci peut changer : les CJM devraient être systématiques pour les MNA et d'une durée vraiment adaptée aux capacités d'autonomie du jeune dans la société. Si le Département accepte le dialogue avec les Associations, tous les cas pourront être examinés ensemble et beaucoup d'angoisses et de souffrances pourront être épargnées aux jeunes.

Mme Bureau, interrogée au Conseil départemental par des élus ou encore récemment dans la presse a assuré vouloir « ne laisser aucun jeune sans solution ».

4. La situation des MNA en Charente Maritime

Contre les « fake news » sur le coût des MNA

L'Assemblée des Départements de France, présidée justement par M. Bussereau, a demandé à l'Etat une contribution financière destinée à aider les Départements à supporter « le fardeau » du coût de la prise en charge des MNA. Pour ce coût total, un chiffre rond a circulé : 2 milliards d'euros, produit du nombre de MNA pris en charge (40000) par le coût annuel de la prise en charge d'un MNA qui serait de 50000 euros.

Pour tout observateur des conditions réelles de la prise en charge des MNA (par exemple les logements ou le nombre d'éducateurs), ce montant de 50000 euros n'a pas manqué d'interroger. Il est, en effet, inexact.

La Cour des comptes, dans un très sévère rapport du 30 novembre 2020 consacré à la protection de l'enfance en France, apporte des éléments très intéressants.

- L'ensemble des ASE de France prennent en charge près de 330000 jeunes. Les 40000 MNA ne représentent donc que 12% du nombre de jeunes pris en charge. Tous les autres sont français.
- Le coût total annuel pour les 100 Départements de cette politique publique pour les 330000 enfants et adolescents français et MNA est de 8 milliards d'euros, soit 24240 euros par an et par jeune.

En Charente Maritime, le Département prend en charge au total environ 2500 enfants et adolescents dont 14%, c'est à dire 350 jeunes, sont MNA.

Le coût annuel de la prise en charge des MNA en Charente Maritime est de 8,4 millions d'euros (soit 24000 euros par an et par jeune). Ce coût, parfois présenté comme insupportable par le Département, représente donc seulement 0,8% du budget annuel total du Département (qui est de 1,013 milliard d'euros).

On ne peut donc pas vraiment s'appuyer sur les contraintes budgétaires pour limiter le nombre de mineurs reconnus et pris en charge ou pour restreindre la signature de contrats jeune majeur. Utiliser cet argument du budget peut, de surcroit, contribuer à stigmatiser les MNA.

Au contraire, la Cour des comptes s'élève contre le manque de moyens, notamment humains, alloués, de façon générale en France, à la protection de l'enfance, et en particulier pour les MNA.

C'est aussi le cas en Charente Maritime : un responsable d'une des associations auxquelles notre Département confie les MNA le confirme dans une interview récente : « Les financements prévus pour l'accompagnement des MNA ne sont pas les mêmes que ceux dont bénéficient les jeunes Français en foyer. Dans la mesure où le budget est moindre, nous avons moins de salariés. Nous essayons de faire en sorte qu'ils soient présents lorsque les jeunes en ont le plus besoin. (...) Chaque week-end, trois adultes seulement sont présents pour 115 mineurs. »

Autre point noté par la Cour des comptes qui rejoint nos préoccupations et demandes : « Au couperet des 18 ans, en raison du caractère facultatif des contrats jeunes majeurs, l'insertion sociale ultérieure des jeunes est très difficile »

Les bénévoles et la situation des mineur-es non accompagnés et jeunes majeur-es étrangers dans la région de Saintes et ses environs.

Comment et pourquoi est on amené à rencontrer des enfants isolés sans mesure de protection éducative en Charente-Maritime et à Saintes en particulier ? *Derrière la notion de « mineur-e non accompagné-e » MNA se cache la réalité d'une population le plus souvent victime de violence, que ce soit dans le pays d'origine, sur le parcours ou une fois arrivée en France. Beaucoup s'engagent dans de longues procédures juridiques pour faire valoir leurs droits et se retrouvent sans protection ni suivi éducatif. (Maux d'exil n° 65 COMEDE Comité pour la santé des exilés).*

Le processus de non accueil s'enclenche dès que ces mineur-es demandent une protection. Nombreux sont ceux pour qui elle est refusée sur de simples critères subjectifs qui sont de facto non conformes aux recommandations connues des « professionnel-les » de l'ASE qui mènent les entretiens d'évaluation.

Ces mineur-es se retrouvent en errance, par la volonté politique des autorités départementales résistant institutionnellement à la mise en œuvre d'une protection systématique. L'A.S.E peut donner les motifs de refus aux intéressés, mais en Charente-Maritime, jamais à notre connaissance. Pour avoir lu des conclusions d'entretien d'évaluation, l'aspect physique, la tenue vestimentaire, l'autonomie (où ce qui est vécu de la part des professionnels comme tel) révèlent au mieux d'un manque de formation ou de connaissances des parcours d'exil, de ses conséquences et des raisons de départ de ces mineur-es, au pire une volonté politique manifeste de rejet de l'Autre qui questionne et dérange par sa présence.

Nous avons rencontré plusieurs mineur.es non reconnu.es en possession d'un document leur signifiant qu'ils pouvaient faire appel de cette décision devant le juge des enfants.

Comment faire cette démarche sans être accompagné, quand on vient d'un pays tiers, qu'on en ignore souvent la langue, les codes, qu'on a aucun hébergement etc... ?

Comment des bénévoles, militant-es, citoyen-nes sont amenés à rencontrer, à croiser le chemin de ces jeunes ? Ces situations indignent et émeuvent des citoyen-nes des collectifs et des associations. Ceux-ci se sont organisés pour lutter et résister à la volonté des pouvoirs publics de considérer d'abord ces enfants comme de potentiels menteurs et/ou délinquant-es. Comment ? en fournissant hébergement, nourriture, accompagnement social sanitaire et scolaire. Pourquoi ? Pour garantir la dignité humaine par l'Hospitalité et la Fraternité.

Les difficultés rencontrées par ces militant-es sont nombreuses face aux refus, assumés ou pas de certaines autorités de respecter le droit.

Par exemple, le droit à l'éducation et la scolarité sont obligatoires jusqu'à 16 ans. Comment permettre à un jeune d'accéder à une classe UPE2A après une évaluation scolaire si celui-ci, ou celle-ci n'est pas reconnu-e mineur-e (avec la bienveillance de certain-es professionnelles on y arrive quand même). La première question entendue est : est-il majeur-e ? Non, il ou elle n'est pas reconnu-e mineur-e, par l'ASE, mais pas pour cela reconnu-e majeur-e..

Mais alors une autre question se pose : pourquoi après cette évaluation, des jeunes devraient-ils aller vers l'apprentissage obligatoirement ? Pourquoi s'ils ont un niveau satisfaisant et envie de continuer, doit-on batailler pour que ces jeunes

continuent un parcours classique dans des classes supérieures ? Alors que rien, apparemment dans le code de l'éducation, ne spécifie que des mineur.es qui plus est, étrangers, seront de facto orienté.es vers l'apprentissage.

Quelques éléments de réponse :

En France, les mineur-es ne sont pas avec ou sans papiers, ils sont mineur-es et doivent s'ils sont isolé-es être protégé-es. Ils savent avant d'arriver sur le sol européen ce qu'ils doivent dire, faire, échangent entre eux des « savoirs », pas toujours bien renseignés. Ils savent là où ils pourront aller, si ici ça ne marche pas. Aujourd'hui c'est encore plus compliqué pour eux, le système législatif de contrôle et de surveillance étant bien rôdé aux niveau national et départemental. Croisement des fichiers, reconnaissance de minorité dans un département et du fait de la répartition nationale, non reconnaissance dans un autre pour un-e même mineur-e.

Un tiers seulement des jeunes sont reconnu-es mineur-es en France (chiffre de MSF en 2018).

Entre les chiffres réels, les coûts réels, les instrumentalisation politiques et le nombre d'arrivée de ces enfants en Charente-Maritime et à Saintes il y a un lien avec les barrières dressées, tant aux frontières de l'Europe qu'à celles du département, via le protocole signé par le département (M Bussereau) avec les procureurs de La Rochelle et Saintes. Ces enfants ont trouvé une autre route, certainement plus dangereuse, à la merci de passeurs, mais ils n'en sont pas moins nombreux.

La non reconnaissance de minorité, la politique « d'accueil » de l'ASE et le peu de moyens alloués aux structures, ayant choisi en toute connaissance de cause, de répondre aux appels à projets, ont eu pour effet de rejeter bon nombre de mineur-es non reconnu-es et aussi de jeunes majeurs sortant des structures d'accueil sur décision de l'ASE à la rue et de nouveau en errance.

Dans sa lettre de décembre 2020, le GISTI (groupe d'information et de soutien des immigrés) écrit : *Souvent appelée « contrat jeune majeur », une aide adaptée doit être apportée par les départements aux jeunes majeur-es de moins de 21 ans qui « éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant »...mais accusé-es de coûter trop cher aux finances départementales pendant leur minorité, ces jeunes ne l'obtiennent que très difficilement une fois atteints leurs 18 ans, les département rivalisant d'inventivité pour leur opposer un refus* ». Et le département de Charente-Maritime est en ce sens passé maître dans l'inventivité. Seuls 37 jeunes majeur-es ont des contrats (de quelques mois) sur environ 350 suivis en Charente-Maritime. Nous pouvons ajouter que dans ces 37 jeunes majeur-es, certains se sont vus gratifier le premier confinement de mars 2020 comme « contrat jeune majeur ».

C'est dans ce contexte que nous rencontrons des jeunes majeur-es sorti-es des associations sur ordres de l'ASE. Il arrive même que des professionnel-les nous contactent avant la sortie, craignant pour ces jeunes des difficultés importantes à venir, précarité, pas d'hébergement, problème de santé s'aggravant etc. Sans compter sur l'injonction connue de ces mêmes jeunes majeurs de trouver un contrat d'apprentissage. C'est-à-dire que nous choisissons d'accompagner humainement et bénévolement ceux qui devraient « bénéficier » de contrats jeunes majeurs selon les textes, car ils en remplissent les conditions.



Scolarité des enfants migrants Mobilisons-nous et engageons-nous !

La FCPE s'associe pleinement au côté du collectif d'associations Migrants 17, afin de dénoncer, lors de cette conférence de presse, la situation inadmissible des enfants migrants et des jeunes isolés étrangers scolarisés et forcés d'y renoncer pour des raisons administratives et politiques. La FCPE 17 entend agir sur tous les fronts et prendre le problème à bras le corps.

Seules ou en famille, les personnes en situation d'exil ont fui leurs pays d'origine pour différentes raisons. Elles ont pu vivre de grands traumatismes et sont très souvent en situation de grande vulnérabilité. L'école est un formidable moyen d'intégration et un espoir pour ces jeunes et leurs familles.

L'éducation est un droit et non un privilège !

Rappelons que le droit à l'éducation, comme la protection de l'enfance en danger, est un droit fondamental, inscrit dans le droit Français, le droit européen et le droit internationale et **POURTANT !**

Aujourd'hui, sur le sol Français, ce droit est de plus en plus bafoué. des centaines d'enfants et d'adolescents - mineurs isolés étrangers (MIE) - se retrouvent plongés dans des situations de profonde détresse humaine et des imbroglios administratifs sans fin.

Soyons à la hauteur de nos promesses, ouvrons leur les portes de chaque établissement scolaire, mettons en œuvre une inclusion digne de ce nom.

Quelle est la réalité aujourd'hui ?

De nombreux jeunes majeurs et familles sont déboutés de leur demande de droit d'asile les conduisant dans une précarité et dans une grande incertitude. La FCPE 17 est interpellée par des enseignants et des chefs d'établissements impuissants face à l'incompréhension de décisions arbitraires de l'État. Les jeunes majeurs n'ont aucune garantie de poursuite dans les études engagées sans aide financière, ni papiers en règle. Les plus jeunes sont obligés de suivre leurs parents reconduits aux frontières. Nous condamnons fermement la situation que vivent les familles et ces jeunes. Pour les familles, l'école est le seul lieu où ils vont pouvoir oublier leur détresse et faire leurs preuves. Elles fondent dans l'école l'espoir d'un avenir meilleur pour leurs enfants. Pour donner sens à nos propos, nous souhaitons vous faire partager le quotidien d'une famille Arménienne qui a été débouté de sa demande de droit d'asile et dont les enfants sont scolarisés dans le second degré. La FCPE 17 en se mobilisant veut faire la chasse aux préjugés.

Défendre le droit à la scolarisation de tous les enfants vivant sur le territoire Français, sans aucune discrimination sont les combats que nous menons au plus près des familles. Les parents d'élèves constatent que l'accueil de l'autre est une richesse, et tout enfant, qui s'intègre dans l'école de la République, participe au renforcement de notre communauté nationale.

La Fédération syndicale unitaire défend dans ses mandats, la liberté de circulation des personnes et la régularisation de tous les Sans Papiers. Première organisation syndicale dans l'enseignement public, impliquée depuis sa création dans le RESF (Réseau Éducation Sans Frontière), elle porte une attention particulière au sort des mineur.e.s isolé-es étranger-es et aux enfants de parents en situation irrégulière.

Notre organisation considère en effet que ces enfants sont avant tout des enfants en danger qui ne sont en rien responsables de ce qu'ils subissent.

De fait, il nous apparaît essentiel qu'ils puissent pouvoir suivre une scolarité normale comme le stipule la Convention internationale de droits de l'enfant (CIDE) afin qu'ils puissent se former, s'intégrer rapidement et construire leur vie à terme.

Engagée aux côtés de RESF, la FSU continue donc à s'opposer aux expulsions de jeunes majeur-es, de familles en situation irrégulière et exige le respect du droit à l'éducation. A ce titre, nous partageons les mêmes positions avec la CGT Éducation et Sud Éducation.

Or nous sommes aujourd'hui particulièrement inquiets quant à la situation dans le département de la Charente-Maritime. Depuis la rentrée de septembre, nous voyons une nette augmentation des situations où des familles dont les enfants sont scolarisés, des jeunes, ont reçu une OQTF (Obligation à Quitter le Territoire Français) et sont menacés d'expulsion. Certaines situations ont déjà été médiatisées à l'instar de la famille Sarsyan et de leurs deux filles, Aida et Natali, respectivement scolarisées au lycée de Bourcefranc et au collège de La Tremblade ou encore de la petite Méri Gsoian, scolarisée au collège de Cozes dont nous avons particulièrement suivi le dossier. Mais d'autres situations pourraient être citées et détaillées.

Dans chacune de ces situations, les enseignant-es qui accueillent ces enfants et ces jeunes dans leur classe se mobilisent pour faire face à ces situations. Ces enfants et ces jeunes ont le plus souvent tissé des relations d'amitié dans la classe et sont très bien intégrés. La menace chaque jour d'être expulsé vers un pays qui leur est hostile, dans lequel ils/elles n'ont plus d'attache, où ils/elles n'ont plus que de vagues souvenirs, dans lequel parfois ils/elles, né-es sur le territoire français pour les plus jeunes, n'ont même jamais vécu, la privation de droits élémentaires comme un logement stable, une scolarité sans interruption, et pour les parents le droit au travail, plonge ces enfants et ces jeunes dans une extrême précarité et une angoisse permanente. Certain-es sont balloté-es à travers le département d'établissement scolaire en établissement scolaire, au gré des hébergements d'urgence qui se libèrent pour les parents.

Et pourtant beaucoup de ces enfants et de ces jeunes font preuve d'une détermination, d'une volonté d'apprendre et de progresser dans les apprentissages exemplaires. Leur parcours scolaire, d'autant plus remarquable qu'il s'effectue dans des conditions de vie extrêmes, leur vaut le soutien et la solidarité des enseignant-es, et parfois même celui des chefs d'établissement.

Face à ces situations, il faut donc d'une part que les familles et les jeunes majeurs obtiennent le titre de séjour le mieux adapté à leur situation et d'autre part améliorer considérablement les conditions d'accueil pour assurer aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, une stabilité de l'hébergement et de la scolarisation en attendant la régularisation, pour que les conditions optimales soient réunies en faveur de l'intégration et de la réussite scolaire de toutes et tous.

Les problèmes de la santé mentale des migrants

Les professionnels de la santé mentale et de la souffrance psychique ont observé que les troubles psychiques sont plus fréquents dans la population migrante que dans la population générale. La situation administrative instable, la grande précarité socio-économique qui caractérisent leur vie quotidienne en France, mais aussi les traumatismes, parfois les violences, subis durant le parcours migratoire, rend la population migrante d'autant plus vulnérable aux troubles psychiques.

Il y a un décalage important entre les besoins en santé mentale de la population migrante et les soins réellement dispensés sur le département, tous âges confondus. L'organisation des soins (publics et privés) n'est pas toujours compatible avec les particularités de cette population.

Le public migrant formule essentiellement des demandes de soins physiques. L'accès aux soins va donc rarement au-delà de la médecine générale (en libéral ou sur la PASS), à l'exception d'un secteur psychiatrique adulte de La Rochelle où la psychologue de l'EMPP reçoit des migrants, et de quelques consultations proposées en pédopsychiatrie.

Partant de ces constats un Plan Territorial de Santé Mentale a été élaboré en Charente-Maritime pour la période 2019-2023.

L'objectif est de proposer des parcours de soins coordonnés en santé mentale et adaptés pour les migrants en souffrance psychique.

Il s'agit de :

- Replacer les personnes en situation de migration aux cœurs du dispositif de soins,
- Réduire les inégalités en santé sur les territoires isolés,
- Réduire les représentations,
- Développer des partenariats inter professionnels et inter institutionnels,
- Favoriser le partage d'une pratique adaptée, pertinente et utile.

Pour cela, il propose de mettre en place une équipe mobile de coordination et de soutien des migrants, d'informer les professionnels de l'arrivée de personnes migrantes pour favoriser l'évaluation des besoins en santé, de la situation sociale et de leurs droits, de favoriser l'usage d'un carnet de santé individuel, sous la forme des carnets de santé de la PASS. Il propose aussi de créer une structure d'accueil équivalent aux PASS pour les enfants et de développer les liens entre les différents secteurs de la santé concernant les enfants.

Le PTSM propose aussi d'améliorer et de développer le recours à l'interprétariat professionnel par les professionnels en santé mentale. Il demande également la mise en place de formations spécifiques, et l'organisation un plan de formations inter-institutionnelles sur le département, pour sensibiliser et accompagner, le cas échéant, les personnels des institutions (hôpitaux, Département, Education Nationale...) sur la santé mentale et les migrants.



La santé mentale des migrant.es

La santé mentale des migrant.es (tous publics confondus) est plus détériorée que pour la population en général. Plusieurs facteurs expliquent cette prévalence : les traumatismes vécus dans le pays d'origine ou durant le parcours migratoire, la précarité matérielle, le décalage culturel et l'isolement, le parcours administratif tortueux (avec ses nombreux délais, justifications, incertitudes....).

La souffrance psychique des migrant.es n'est pas une réalité récente et elle est abondamment documentée par le corps médical. Les pouvoirs publics, par le biais de l'ARS ont pris, tardivement, la mesure du problème en demandant il y a deux ans à une équipe pluridisciplinaire d'établir un constat de la situation dans le département et de définir des propositions à même de prendre en charge cette souffrance psychique.

Pour autant, rien ne laisse entrevoir à ce jour de nette amélioration de la prise en charge psychologique des migrant.es. Le maillage départemental est très insuffisant, la plupart des soins s'effectuant à La Rochelle. Il est même à craindre que les propositions faites ne bénéficient pas d'un financement propre, nécessitant alors de rogner sur d'autres missions ou service du secteur public de santé. Or sans prise en charge massive et précoce de ces souffrances psychiques, c'est à court-moyen terme, condamner des personnes à des pathologies plus lourdes encore et à des difficultés d'intégration accrues.

La scolarisation des mineur.es isolé.es

Sud Education 17 a demandé aux enseignant.es UPE2A du département, chargé.es d'enseigner aux mineur.es isolé.es, de témoigner sur les difficultés que rencontrent ces jeunes dans leur scolarisation.

Voici le témoignage d'un.e enseignant.e UPE2A NSA (Non Scolarisé.es Antérieurement) du département :

Sud Education 17 : quels sont les profils d'adolescent.es de votre classe :

Une partie des mineur.es isolé.es viennent d'Afrique francophone (Guinée, Cameroun, Côte d'Ivoire). D'autres sont originaires du moyen orient : Afghanistan, Pakistan, Bangladesh. Ces élèves ne sont pas francophones.

Sud Education 17 : Quelle est la principale difficulté que vous rencontrez pour la scolarisation des mineur.es isolé.es ?

La principale difficulté porte sur l'assiduité des mineur.es scolarisé.es au collège. En effet, selon l'hébergement proposé, les mineur.es sont plus ou moins encadré.es. S'ils.elles sont en foyer, on observe une régularité dans leur scolarité tardive et un travail cohérent peut être mené. Mais pour les mineur.es hébergé.es dans des appartements en « semi-autonomie », la situation est moins favorable. Le travail des éducateur.trice.s est de qualité mais les rythmes de vie des jeunes ne sont pas aussi structurés. De fait, certain.es ne viennent pas au collège, ne se lèvent pas pour avoir veillé une partie de la nuit. Laisser seul.es des jeunes de 14-16 ans sans adultes en permanence n'est pas viable. C'est bien évidemment moins coûteux pour le département que de proposer un hébergement en foyer.

La seconde difficulté tient au parcours scolaire de ces jeunes. Condamnés à l'autonomie financière à 18 ans, ils.elles n'ont pas le choix, ni le temps d'acquérir une culture autre que celle qui les conduira à un apprentissage dans les secteurs en tension.

Enfin, une autre difficulté tient dans la lenteur administrative. Pour tout projet pré-professionnel, il faut l'accord du département, qui demeure le responsable légal de ces mineur.es. Il faut alors insister pour que les autorisations soient signées plus rapidement que le délai ordinaire, non adapté.

Novembre 2020

Mineur étranger en Charente Maritime :

Toujours plus de galères ! Toujours plus de précarité !

Sommes-nous toujours au « pays des droits de l'homme » ? La France n'a-t-elle pas ratifié en 1990 la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ? En ce 20 novembre, journée des Droits de l'Enfant, on peut se poser les questions, y compris ici en Charente maritime.

Dans notre département, des enfants dont les parents sont en situation irrégulière, déboutés de leur demande d'asile, expulsés des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile, sont mis à la rue, parfois contraints à dormir dans la voiture de leurs parents. D'autres enfants dont les parents sont en attente d'un recours, d'une décision, sont ballotés à travers le département de centre d'accueil en centre d'hébergement d'urgence, sans domicile stable, et se retrouvent de ce fait rapidement déscolarisés.

Tous vivent dans une précarité économique extrême. Quand de telles conditions de vie leur sont imposées, comment ces enfants peuvent-ils bénéficier d'une scolarisation stable et continue, s'intégrer dans une classe, se concentrer sur les apprentissages ? Comment ces enfants peuvent-ils bénéficier de leur droit à un logement, à la sécurité et à la santé ?

L'État ne peut se décharger indéfiniment de ses responsabilités en laissant à des citoyennes et citoyens bénévoles, solidaires et émus par ces situations concrètes, le soin de pallier momentanément ces carences.

De plus, c'est un vrai tour de vis qui a été donné en 2020 par le Département de Charente Maritime et son service de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), avec l'aide de la Justice et de la Police, vis à vis des mineurs arrivant seuls des Etats de l'ouest de l'Afrique, du Pakistan, du Bangladesh... comme s'ils étaient tous soupçonnés d'être des menteurs, des tricheurs voire des terroristes en puissance.

Mise en garde à vue des jeunes au Commissariat de police avec délivrance d'une obligation de quitter la France à l'issue d'un entretien à l'Aide Sociale à l'Enfance si le jeune n'est pas reconnu mineur ; refus fréquent des Juges pour Enfants de la Rochelle comme de la Cour d'appel de Poitiers de donner une suite favorable aux recours que lancent certains des jeunes pour faire reconnaître leur minorité, y compris s'ils sont porteurs d'un passeport biométrique. En final : la rue. A 16 ou 17 ans.

Et même pour ceux qui ont réussi à être pris en charge, les galères sont loin d'être terminées. Les jeunes, sans parents présents ni expérience de notre société, doivent souvent, dès leurs 18 ans, tenter de se débrouiller tout seuls pour trouver un emploi, ouvrir un compte bancaire, renouveler une carte vitale. Car tous ne bénéficient pas des dispositifs qui existent pour aider les jeunes de 18 à 21 ans, les contrats jeunes majeurs, surtout lorsqu'ils n'ont pas encore reçu leur carte de séjour et qu'ils ne sont donc pas autonomes.

L'objectif des administrations paraît être, d'abord, de faire des économies, de moins dépenser pour ces adolescents considérés juste comme des migrants illégaux, en contradiction avec tous les engagements internationaux et nationaux de notre pays.

Pour les associations et les citoyens solidaires qui tentent de venir en aide à ces jeunes, l'humanité est bien au dessus du seul argent. Nous connaissons bien ces jeunes, leurs efforts sans relâche et leurs capacités pour s'intégrer, leur avidité de savoir, leur force d'espoir. Nous ne lâcherons pas !

Nous lançons un appel à tous les citoyens prêts à protéger et accueillir dignement ces jeunes si vulnérables pour rappeler l'Etat et les Départements à leurs devoirs vis à vis de ceux qui sont des enfants et des adolescents avant d'être des migrants.